



PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PREFECTURE
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE
ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES
Bureau du contrôle de légalité, des structures territoriales
et du conseil juridique
DDDCI/BCI SICJ/WB

ARRETE N° 2014-1898 du 21 juillet 2014

**Fixant la liste des membres, en formation plénière,
de la commission départementale de la coopération intercommunale
de la Seine-Saint-Denis**

**Le préfet de la Seine-Saint-Denis
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** les articles L.5211-43, L.5211-44 et R.5211-19 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
- Vu** le décret n° 2011-122 du 28 janvier 2011 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de la coopération intercommunale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014-1258 du 20 mai 2014 fixant le nombre et la répartition des sièges par collège de la commission départementale de la coopération intercommunale, et l'arrêté préfectoral n° 2014-1730 du 4 juillet 2014 modifiant l'arrêté n° 2014-1258 du 20 mai 2014 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014-1311 du 26 mai 2014 fixant la liste nominative des électeurs appelés à désigner les représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes au sein de la commission départementale de la coopération intercommunale, ainsi que les modalités d'organisation de cette élection ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014-1495 du 8 juin 2014 modifiant l'arrêté n° 2014-1311 du 26 mai 2014 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014-1621 du 25 juin 2014 portant mise à jour de la liste nominative des électeurs appelés à désigner les représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes au sein de la commission départementale de la coopération intercommunale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014-1669 du 26 juin 2014 fixant l'état des candidatures enregistrés à la préfecture pour l'élection des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale, scrutin du vendredi 11 juillet 2014 ;

...

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-1709 du 2 juillet 2014 portant constitution de la commission chargée des opérations de recensement et de dépouillement des votes pour l'élection des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes au sein de la commission départementale de la coopération intercommunale ;

Vu la circulaire ministérielle du 4 février 2011 relative aux modalités de composition et de fonctionnement de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) ;

Vu le procès-verbal de l'élection des membres de la CDCI établi le 11 juillet 2014 par la commission susvisée ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

ARRETE

Article 1^{er} : la commission départementale de la coopération intercommunale est composée de cinquante et un membres répartis comme suit :

A – Vingt représentants pour le collège des communes dont :

A-1 - Pour le collège des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département : 8 représentants

Dominique BAILLY	maire de Vaujours
Karim BOUAMAR	conseiller municipal de Villetaneuse
Patrice CALMEJANE	maire de Villemomble
Tony DI MARTINO	maire de Bagnolet
Michel FOURCADE	maire de Pierrefitte-sur-Seine
Franck MISSON	conseiller municipal de Tremblay-en-France
Azzedine TAIBI	maire de Stains
Martine VALLETON	maire de Villepinte

Suppléants :

Jean-Michel GENESTIER	maire du Raincy
Olivier MATHIS	1 ^{er} maire adjoint de Stains
Melissa YOUSOUF	conseillère municipale de Villepinte
André VEYSSIERE	maire de Dugny

**A-2 - Pour le collège des cinq communes les plus peuplées du département :
6 représentants**

Pascal BEAUDET	maire d'Aubervilliers
Bruno BESCHIZZA	maire d'Aulnay-sous-Bois
Patrice BESSAC	maire de Montreuil
Daniel GOLDBERG	conseiller municipal d'Aulnay-sous-Bois
Anthony MANGIN	maire-adjoint de Drancy
Didier PAILLARD	maire de Saint-Denis

Suppléants :

Belaïde BEDREDINE	maire-adjoint de Montreuil
Jean-Luc MILLAR	maire-adjoint de Drancy
Sylvère ROZENBERG	conceillère municipale d'Aubervilliers

A-3 - Pour le collège des communes ayant une population supérieure à la moyenne communale, autres que les cinq les plus peuplées du département : 6 représentants

Claude CAPILLON	maire de Rosny-sous-Bois
William DELANNOY	maire de Saint-Ouen
Patrick KONIECZNY	1 ^{er} maire-adjoint d'Epinay-sur-Seine
Thierry MEIGNEN	maire du Blanc-Mesnil
Michel PAJON	maire de Noisy-le-Grand
Gilles POUX	maire de La Courneuve

Suppléants :

Pierre-Yves MARTIN	maire de Livry-Gargan
Dref MENDACI	maire-adjoint de Noisy-le-Sec
Michel MIERSMAN	maire-adjoint de Noisy-le-Grand

B – Vingt représentants pour le collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :

François ASENSI	président de Terres de France
Hassina AMBOLET	conseillère communautaire d'Est-Ensemble
Clémentine AUTAIN	vice-présidente de Terres de France
Patrick BRAOUEZEC	président de Plaine Commune
Vincent CAPO-CANELAS	1 ^{er} vice-président de l'Aéroport du Bourget

Gérard COSME	président d'Est-Ensemble
Frédéric DURAND	conseiller communautaire de Plaine Commune
Carinne JUSTE	vice-présidente de Plaine Commune
Bertrand KERN	conseiller communautaire d'Est-Ensemble
Olivier KLEIN	président de Clichy-sous-Bois et Montfermeil
Jean-Charles NEGRE	vice-président d'Est-Ensemble
Stéphane DE PAOLI	vice-président d'Est-Ensemble
Stéphane PEU	vice-président de Plaine Commune
Laurent RIVOIRE	vice-président d'Est-Ensemble
Stéphane SALINI	président de l'Aéroport du Bourget
Sylvine THOMASSIN	vice-présidente d'Est-Ensemble
Stéphane TROUSSEL	conseiller communautaire de Plaine Commune
Corinne VALLS	vice-présidente d'Est-Ensemble
Sophie VALLY	conseillère communautaire déléguée de Plaine Commune
Samira TAYEBI	conseillère communautaire de Clichy-Sous-Bois et Montfermeil

Suppléants :

Anna ANGELI	conseillère communautaire d'Est-Ensemble
Farid AID	conseiller communautaire de Plaine Commune
Madani ARDJOUNE	vice-président de Terres de France
Farid BENYAHIA	conseiller communautaire de Plaine Commune
Asma GASRI	conseillère communautaire d'Est-Ensemble
Jean-Pierre ILEMOINE	conseiller communautaire de Plaine Commune
Djeneba KETTA	vice-présidente d'Est-Ensemble
Khaled KHALDI	conseiller communautaire de Plaine Commune
Jean-François QUILLET	conseiller communautaire de Clichy-Sous-Bois et Montfermeil
Fabienne SOULAS	conseillère communautaire déléguée de Plaine Commune

C – Trois représentants pour le collège des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes :

Corinne CADAYS	présidente du SI du cimetière des villes d'Aubervilliers, la Courneuve, Drancy et Bobigny
Karina KELLNER	présidente du SITOM 93
Séverine MAROUN	vice-présidente du SEAPFA

Suppléants :

Alain DURANDEAU	vice-président du SITOM 93
Eric PLEF	Président du SIRESCO

D – Cinq représentants pour le collège des représentants du conseil général de la Seine-Saint-Denis :

Hervé BRAMY	Conseiller général de la Seine-Saint-Denis
Jacques CHAUSSAT	Conseiller général de la Seine-Saint-Denis
Pierre LAPORTE	4 ^{ème} vice-président du Conseil général de la Seine-Saint-Denis
Daniel GUIRAUD	1 ^{er} vice-président du Conseil général de la Seine-Saint-Denis
Gérard SEGURA	10 ^{ème} vice-président du Conseil général de la Seine-Saint-Denis

E – Trois représentants pour le collège des représentants du conseil régional d'Île-de-France :

Yannick TRIGANCE	Conseiller régional d'Île-de-France
Nadia AZOUG	Conseiller régional d'Île-de-France
Martine VALLETON	Conseiller régional d'Île-de-France

Article 2 : En vertu des articles R.421-1 et 5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant sa dernière mesure de publicité.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin d'informations administratives de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Le préfet,



Philippe GALLI